

C

13 décembre 1961

2411/Pers./

Statut du Personnel.

Transmis copie pour information à
Monsieur le Ministre BICAMUNPAKA, Président
a.i. du Conseil du Gouvernement à KIGALI.

A Monsieur le Résident du Rwanda
à
KIGALI.-

Monsieur le Résident,

Le projet d'Arrêté Présidentiel portant Statut des fonctionnaires de l'Administration Centrale Rwandaise, examiné ce matin en seconde lecture par le Conseil du Gouvernement, a été adopté à l'unanimité, en présence et avec l'approbation du Représentant de la Résidence.

Ce projet de Statut a été examiné successivement par la commission Ministérielle du Personnel, puis, en deux lectures, par le Conseil du Gouvernement, un Représentant de la Résidence participant aux discussions.

L'Arrêté Présidentiel devrait en principe porter effet au 1er janvier prochain, les prévisions budgétaires pour 1962 étant basées sur les traitements qui y sont prévus.

Puis-je vous demander donc de bien vouloir apporter à ce projet votre approbation, afin qu'il puisse être adopté dans ces prochains jours par la Résidence Générale d'Usumbura.

Le Ministre
L. MPAKANIYE,